

# L'EUROSCOPE du Cee

Le bulletin semestriel de l'universitaire, du décideur et de la société civile Volume I, n° 1, octobre 2003

## ÉDITORIAL

1° Le lancement de ce premier numéro de **L'EUROSCOPE** du Cee témoigne de la ferme volonté du Centre d'Études européennes de la Faculté de Droit de l'Université Jean Moulin - Lyon 3 de relayer, à la fois vers les milieux universitaires et vers la société civile, une réalité de construction européenne en pleine mutation et à la croisée des chemins. Il nourrit, par ailleurs, le vif espoir de pouvoir accueillir, dans un mouvement de rétroaction, une information sur les manifestations d'insertion des institutions lyonnaises et rhônalpines dans cette mouvance d'Europe.

2° *Les temps sont historiques : jamais, depuis la création des Communautés européennes, le processus de construction européenne n'a eu à faire face à un si vaste faisceau de défis, avec si peu de préparation stratégique et de réserves de volonté politique.*

a- Sur le plan des défis, l'Europe de l'après-guerre froide confronte l'obligation, totalement imprévisible avant l'accélération de l'histoire de 1989, de définir, plutôt dans la précipitation, ses frontières, sans pour autant perdre son âme de construction politique continentale, appuyée sur un socle identitaire européen.

Corrélativement, l'élargissement actuel, bien que socialement nécessaire, dans cette Europe qui se doit d'être solidaire de ses composantes étatiques et sociétales, y a introduit une extraordinaire hétérogénéité économique, sociale, linguistique, géographique, démographique.

Enfin, avec une ossature institutionnelle-décisionnelle conçue pour six pays et aux structures plutôt homogènes, l'Union européenne, malgré sa grande adaptabilité-évolution, est appelée à une démarche de refondation plutôt qu'à des boîtes compromises constitutionnelles. Car, elle ne pourra pas continuer à ignorer, impunément, les besoins d'assainissements institutionnels, face, notamment, à ses trois principaux concurrents, à l'armature étatique et au gouvernement politique et économique: les États-Unis, la Chine et le Japon.

b- Quant au *contexte de la démarche européenne*, il est semé d'embûches et de cacophonies.

Les embûches viennent de l'avènement, dans cet après-guerre froide, d'un système aux traits d'unipolarité et d'unilatéralisme, qui exerce des pressions centrifuges, notamment en matière de politique internationale, au sein de l'Union, le clivage permanent entre atlantistes et européistes s'en trouvant ainsi accentué et complexifié, dans une Europe bientôt à 25 membres, aux allégeances et aux préoccupations extérieures de plus en plus diversifiées.

Les cacophonies, notamment sur les frontières de l'Europe, sur les relations euratlantiques, sur les finances publiques communautaires, sur les règles constitutionnelles, sur le concept, le contenu réel et la localisation d'un gouvernement économique, sur les futures étapes intégratives à franchir soulignent les arithmies-insuffisances de volonté politique au sein de cette Nouvelle Europe, de surcroît si asymétrique à 25, avec la RFA et Malte sur les deux extrémités du spectre.

3° Devant cette réalité "éclatée" que la Conférence intergouvernementale aura à ordonner, une CIG, "chargée de grandes chances et de risques en proportion" (pour paraphraser Jean Monnet s'exprimant, en 1974, sur le Conseil européen), on peut choisir son refrain : répéter, sans cesse, que "l'Europe a toujours progressé par *dés* et grâce *aux crises*" ou refuser de croire que "l'histoire repasserait ses plats, même réapprêtés" et procéder à la nécessaire refondation.

En attendant, nous ne pouvons que souscrire à l'invitation du Président Giscard d'Estaing : "Gardons la tête pleine d'Europe".

Octobre 2003

**Panayotis SOLDATOS,**

*Professeur à l'Université de Montréal,  
professeur invité et titulaire d'une  
Chaire Jean Monnet ad personam à  
l'Université Jean Moulin - Lyon 3*

Centre d'Études européennes, Faculté de Droit,  
Université Jean Moulin - Lyon 3  
15, quai Claude Bernard - BP 0638 - 69239 Lyon Cedex 02  
Tel. : 04.78.78.74.42 ou 04.78.78.70.61  
Fax : 04.78.78.74.66  
courriel : [cee@univ-lyon3.fr](mailto:cee@univ-lyon3.fr)  
site internet : <http://fdv.univ-lyon3.fr/cee/>

### Sommaire

|                                                          |                        |
|----------------------------------------------------------|------------------------|
|                                                          | Éditorial . . . . p. 1 |
| Grands dossiers de l'intégration européenne . . . . p. 2 |                        |
| L'Union européenne : actualité - repères . . . . p. 3    |                        |
| L'événement européen en Rhône-Alpes . . . . p. 4         |                        |
| Les activités du Cee . . . . p. 4                        |                        |

Directeur : **Christian Philip**, *Professeur, titulaire d'une Chaire Jean Monnet ad personam*  
Rédacteur en chef de L'Euroscope du Cee : **Panayotis Soldatos**, *Professeur à l'Université de Montréal,  
professeur invité et titulaire d'une Chaire Jean Monnet ad personam à l'Université Jean Moulin - Lyon 3*  
Équipe de rédaction : **Thomas Guillobez**, **Karine Lascar** et **Jean Malet**, *collaborateurs du Cee*  
Infographie : Service Edition - Université Jean Moulin - Lyon 3

# GRANDS DOSSIERS DE L'INTÉGRATION EUROPÉENNE

## I

### Quelques interrogations sur l'évolution du droit communautaire des affaires

Le droit communautaire des affaires peut être défini comme le droit des relations d'affaires dans l'espace des Communautés européennes, que ce soit sur le plan des structures ou sur celui des opérations. Et, nul n'ignore combien ce droit prend de l'ampleur, au point qu'un auteur a pu poser la question suivante : "Y a-t-il encore un droit français des affaires ?" (L. Vogel, *Droit européen des affaires : du mythe à la réalité*, in *Mélanges Pierre Catala*, Litec, 2001, p.919s.). On comprend, dès lors, que, au-delà des solutions ponctuelles qu'il apporte, le droit communautaire des affaires doit aussi être un objet d'analyses plus générales. Une autre question peut être alors posée : le droit communautaire des affaires n'entre-t-il pas dans une nouvelle phase qui, d'un droit, jusque là focalisé sur les comportements de l'entreprise sur le marché, en ferait, désormais, un droit davantage attaché aux structures de l'entreprise afin de s'assurer de sa présence sur le marché ? Cette interrogation nous est dictée par l'examen de l'actualité la plus récente du droit communautaire des affaires.

En premier lieu, l'adoption du règlement (CE) n° 1/2003, relatif à la mise en œuvre des articles 81 et 82 du traité CE, traduit un désengagement incontestable des autorités communautaires dans le domaine du droit antitrust. En deuxième lieu, les discussions en cours, relatives à la proposition de règlement réaménageant le contrôle des concentrations, vont dans le sens d'un renforcement des pouvoirs de la Commission européenne, même si les seuils qui déterminent sa compétence ne sont apparemment pas touchés. En troisième lieu, et dans la ligne des deux réformes précédemment évoquées, la réorganisation en profondeur de la Direction générale IV, annoncée par M. Monti, en mai 2003, traduit, dans les faits, ces choix. En quatrième lieu, la publication d'une communication de la Commission intitulée

*Modernisation du droit des sociétés et renforcement du gouvernement d'entreprise dans l'Union européenne - Un plan pour avancer* (COM(2003) 284 final, 21 mai 2003) témoigne de la volonté de l'institution de "donner un nouvel élan ambitieux au processus d'harmonisation du droit des sociétés de l'UE" afin, notamment, de permettre à "l'UE de définir sa propre approche en matière de gouvernement d'entreprise, forgée sur la base des traits culturels et des pratiques d'affaires qui lui sont propres" et, ainsi, "renforcer son influence internationale". En cinquième lieu, l'adoption, au cœur de l'été, de la Société coopérative européenne démontre la place que l'on souhaite accorder, désormais, à des opérateurs économiques de taille suffisante dans un marché aujourd'hui mondialisé. En synthèse, le désengagement de la Commission européenne dans le domaine de la surveillance des comportements anticoncurrentiels, au profit du contrôle des structures au travers de la réécriture du règlement sur les concentrations, la relance de l'harmonisation du droit des sociétés et la promotion de structures sociales réellement européennes (SCE, SPE...) sont autant d'indices de ce mouvement en profondeur qui caractérise le droit communautaire des affaires.

Les raisons d'une telle réorientation sont diverses : existence d'une culture de concurrence commune des États membres, traduisant une évolution et une maturité dans les comportements, défi des élargissements, enjeux de la mondialisation des échanges. Il reste, alors, à souhaiter une chose : que ce droit communautaire des structures ne soit pas un frein à l'imagination des entreprises, qui restent toujours les mieux placées pour savoir ce qui est bon pour leur croissance. Les leçons tirées des pratiques nationales en la matière devraient donc être méditées.

Cyril NOURISSAT,\*

Professeur à l'Université de Bourgogne  
Membre associé du Centre d'Études européennes  
de l'Université Jean Moulin - Lyon 3

\*Le professeur NOURISSAT est l'auteur d'un récent ouvrage sur  
*Le droit communautaire des affaires*, Paris, Dalloz, 2003

## II

### Le citoyen devant le déficit démocratique des institutions de l'Union européenne

1° Les critiques de *déficit démocratique* qui, avec d'autres facteurs, sous-tendent le scepticisme, voir la méfiance des citoyens européen conduisent à une abstention croissante lors des élections du Parlement européen. Les statistiques des élections européennes l'illustrent : si la participation des électeurs aux scrutins nationaux est en baisse, elle l'est davantage au niveau des élections pour le choix des parlementaires européens. Le citoyen, qui se désengage progressivement des joutes électorales de la politique nationale et locale, boude aussi, et de façon plus prononcée, les affaires européennes. Il semble que son attitude s'explique par plusieurs raisons qui tiennent, plus particulièrement, à la nature des institutions communautaires.

En effet, une première série de raisons avancées pour expliquer le déficit démocratique au niveau de l'Europe tient au caractère complexe des institutions communautaires. Comment par exemple, faire comprendre au citoyen le rôle des parlementaires européens dans le processus législatif ? La répartition des pouvoirs entre les organes de l'Union n'est pas aisée à comprendre, ni l'identification précise du législateur, et cette complexité est accrue par le caractère technique des législations et des politiques produites. Partant de l'organisation-règlementation du marché commun, le droit et les politiques de l'Union européenne traitent ainsi de problèmes fort techniques qui vont, par exemple, des quotas de pêche, au contrôle des concentrations des entreprises, en passant par le calcul-contrôle des déficits publics. Ces questions, quoique déterminantes pour les politiques nationales et, dès lors, fondamentale pour le devenir des citoyens des États membres, ne passionnent pas, en général, les individus dans leur vie quotidienne : ceux-ci ne s'identifient pas forcément aux politiques communautaires, sauf dans de rares occasions, lors, notamment du passage à la monnaie unique ; ils ont même le sentiment d'être toujours mis devant le fait accompli. Ceci d'autant plus que certaines formations politiques ne manquent pas d'insis-

ter sur le déficit démocratique et le caractère technocratique des institutions bruxelloises et de leurs titulaires. Aussi, la démagogie et le spectre véhiculé du "technocrate de Bruxelles" n'aident-ils pas à rapprocher le citoyen de institutions de l'Union.

2° L'illisibilité des institutions et leur déficit démocratique sont, en effet, évidents, si l'on se place du point de vue de la culture politique des États membres et de leur population. Le Conseil européen et le Conseil des ministres (avec, en plus, ses nombreuses formations spécialisées-sectorielles) représentent des instances politiquement puissantes : ils décident soit seuls - c'est le cas dans bon nombre de questions de Politique étrangère et de sécurité commune ou de justice et d'affaires intérieures -, soit, dans les matières communautaires ou communautarisées, conjointement avec le Parlement européen, dans une procédure de codécision, dont les paramètres et le déroulement sont mal compris par le citoyen ; de surcroît, les titulaires de ces instances, d'une légitimité nationale certaine, manquent de mandat populaire direct au niveau de l'Union. Quant à la Commission européenne, elle est souvent montrée du doigt pour son manque de légitimité, et ceci non seulement par les citoyens, mais aussi par les acteurs gouvernementaux ou parlementaires nationaux, lesquels, pourtant, lui refusent une parlementarisation de légitimité, soit sa transformation en vrai gouvernement européen. Et, il n'est pas rare, hélas, de voir certains responsables politiques arrêter, en Conseil, une décision et dénoncer, par la suite, l'autoritarisme de la Commission qui, pourtant n'a fait que la proposer et s'évertue à l'appliquer.

3° Dans cette optique, l'éducation, à tous les niveaux, la formation professionnelle, l'information par les médias constituent des tâches prioritaires pour l'articulation du citoyen au processus d'intégration européenne. Que la parution du bulletin *L'Euroscope du Cee* puisse y contribuer, dans ce geste d'ouverture vers les milieux universitaires, les décideurs et la société civile !

**Cédric MONTFORT,**

*Doctorant,*

*A.T.E.R. au  
Centre d'Études européennes*

*de la Faculté de Droit  
de l'Université Jean Moulin - Lyon 3*

# L' UNION EUROPÉENNE : ACTUALITÉ - REPÈRES

L'actualité de l'Union européenne nous propose un vaste panorama d'événements et de mutations, les uns plus importants que les autres, parmi lesquels l'observateur averti, appelé à une démarche de sélection, se verrait autorisé à suggérer au lecteur de *L'Euroscope* les quelques dossiers prioritaires qui suivent.

## La Constitution européenne et la Conférence intergouvernementale (CIG)

Le 4 octobre 2003, s'est ouverte, à Rome, une Conférence intergouvernementale, réunissant les 25 États de la future Europe élargie et chargée de se pencher sur le Projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe, issu des travaux de la Convention sur l'Avenir de l'Europe.

Décrite comme la plus grande aventure de notre continent européen par le président de la Convention, Valéry Giscard d'Estaing, ce projet devrait permettre aux 25 États de tester leur capacité de travail en commun. Or, de sérieuses craintes de cacophonies apparaissent déjà : les plus petits États membres de l'Union élargie réclament d'importantes négociations sur le projet de Constitution ; les pays fondateurs (avec quelques flottements au niveau du Benelux) et le Royaume-Uni estiment que le projet n'a pas à être fondamentalement renégo-cié ; de leur côté, l'Espagne et la Pologne formulent, à cet égard, de sérieuses objections, le Traité de Nice leur étant plus favorable sur certains points (notamment, la pondération des voix pour le calcul de la majorité qualifiée au sein du Conseil) ; le Parlement européen demande, quant à lui, l'approbation du texte de la Convention sans amendements substantiels ; la Commission européenne, sous l'impulsion de son président, souhaite y voir des révisions.

## L'élargissement

Le 20 septembre 2003, plus de deux tiers des électeurs lettons ont approuvé l'adhésion de leur pays à l'Union européenne, ouvrant la voie au plus grand élargissement dans l'histoire de l'Union dont la conclusion formelle est prévue pour le 1<sup>er</sup> mai 2004. Il s'agissait du dernier pays candidat à se prononcer par référendum, après Malte, la Slovénie, la Hongrie, la Lituanie, la Slovaquie, la Pologne, la République tchèque et l'Estonie.

Souignant la portée de l'événement, le commissaire Günter Verheugen a déclaré que "bien que les nouveaux États membres doivent faire de nombreux efforts pour réaliser les réformes requises, le moment choisi par l'Union européenne pour l'élargissement ne pouvait pas être meilleur et le processus va être un succès".

## La France et l'Union européenne : quelques irritants

Un premier dossier d'interaction difficile a été celui de l'affaire Alstom qui s'est, en définitive, résolue par une application des mécanismes communautaires, les principes et les règles de la libre concurrence n'interdisant pas les aides à la restructuration si ces dernières sont accompagnées de programmes sérieux de retour à la rentabilité.

Il y a eu aussi le dossier "Bull". En effet, après une autorisation communautaire, en 2002, la France a accordé à cette entreprise un prêt de 450 millions d'euros, prêt qui devait être récupéré, au plus tard, le 17 juin 2003. Ce fut donc une première que de voir la Commission saisir la Cour de Justice pour non respect d'une décision positive, soumise à condition, prise antérieurement.

Mais, c'est surtout la question du déficit public français qui provoque le plus d'irritants dans la relation : on table, en France, sur un déficit public de 3,6%, pour 2004 (après 4% en 2003 et 3,1% en 2002), alors que le Pacte de stabilité impose une limite à 3%.

## La réforme de la PAC

Le 29 septembre 2003, les Ministres de l'Agriculture ont adopté, à la majorité qualifiée, les premiers paramètres d'une réforme de la politique agricole commune, décidée le 26 juin. Rappelons que les éléments clé de l'accord sur la réforme sont : l'instauration d'un régime découplé de paiement unique par exploitation (passage de l'aide aux produits à l'aide au revenu des agriculteurs) ; l'"écoconditionnalité" des aides (pour pouvoir toucher les aides, les agriculteurs devront respecter une liste de 18 critères sur l'environnement, la sécurité alimentaire, le bien-être des animaux) ; leur modulation (réduction progressive des aides et ce, jusqu'à 2012) ; la mise en place, enfin, d'une discipline financière (les aides directes pourraient être réduites, en cas de dépassement, afin de garantir le respect des limites budgétaires).

Suivrait le débat sur un train de nouvelles mesures, relatives aux produits méditerranéens non concernés par la réforme de la PAC (tabac, huile d'olive, coton et sucre). À cet égard, l'Espagne et la Grèce se sont, d'ores et déjà, opposées aux projets de réforme présentés.

**Thomas GUILLOBEZ,**

*Doctorant, collaborateur du  
Centre d'Études européennes*

# LES ACTIVITÉS DU CEE

Le Centre d'Études européennes de la Faculté de Droit de l'Université Jean Moulin - Lyon 3, animé par une équipe pluridisciplinaire, s'ordonne, depuis sa création, en 1972, à l'initiative de la Commission, à une œuvre d'information documentaire, au service des Universités et de la société civile (avec son CDE/Centre de documentation européenne), d'encadrement de l'enseignement en intégration européenne aux trois cycles d'études, avec un accent prioritaire sur le deuxième et le troisième cycles, de soutien aux recherches, mémoires et thèses, de recherches-publications (avec une longue liste de publications - séries et monographies), de formation intensive, pour des professionnels, des chercheurs et des étudiants (avec, notamment, son Université européenne d'Été - Session d'avocats, Sessions d'étudiants et de chercheurs), d'activités de Chaires Jean Monnet (institutionnelles et *ad personam*) et de Pôle européen Jean Monnet, de relais régional et local pour les études-actions européennes, de cadre d'accueil d'étudiants de l'Union européenne et de pays tiers (nord-américains, du bassin méditerranéen, etc.), d'actions de synergies, de coopérations et de mises en réseau, dans le domaine de la construction européenne, au niveau local, régional, national et international.

## Parmi les prochaines activités

- Journée d'études sur *La réforme communautaire dans le domaine du droit antitrust* (en mars 2004)
- Colloque annuel du Cee sur *L'élargissement de l'Union européenne et le dialogue euro-méditerranéen: impact et stratégies de réponse*, ouvert aux universitaires, aux décideurs et à la société civile (en mai 2004)
- Lancement d'un *Cercle Jean Monnet en affaires européennes*, pour les dirigeants d'entreprise et les praticiens du droit.
- *Session de formation sur l'intégration européenne* pour des enseignants de l'enseignement secondaire (au printemps de 2004)
- Parution du numéro 2, vol. I, de **L'Euroscope du Cee** (printemps 2004)
- Participation au débat sur le Projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe, par la publication, aux Éditions E. Bruylant de Bruxelles, d'un ouvrage collectif sur *La Convention sur l'Avenir de l'Europe* (janvier 2004).

**Karine LASCAR,**  
Collaboratrice du  
Centre d'Études européennes

# L'ÉVÉNEMENT EUROPÉEN EN RHÔNE-ALPES

Le nombre et la variété des activités européennes organisées dans la Région Rhône-Alpes reflètent la motivation-mobilisation de la société civile et de ses leaders en matière de construction européenne.

Parmi les nombreuses institutions qui proposent aux citoyens une réflexion et une action sur le devenir de l'Union européenne, nous pouvons citer, ici, sans, de toute évidence, aucune prétention à l'exhaustivité, les suivantes :

- Le Mouvement européen, auquel on doit plusieurs conférences sur l'actualité européenne, manifestation d'une volonté d'encouragement de la participation de la société civile aux débats européens ;
- La Maison de l'Europe, qui propose, fort souvent en synergie avec diverses associations à vocation internationale et européenne, un programme de sensibilisation du public et des décideurs sur les grandes questions de l'intégration européenne, telles que la prochaine Constitution européenne, l'élargissement de l'Union, les transports ferroviaires en Europe ;
- L'Info-Point Europe, de Lyon et de Rhône-Alpes, qui contribue, grâce à son fonds documentaire et les activités publiques qui s'y greffent (notamment les colloques), à la réduction du déficit d'information du citoyen européen de la Région ;
- L'Europe Insertion, qui innove, à l'occasion de l'*"Année européenne du Handicap"* avec un Colloque, bénéficiant, dans ce déploiement, de la volonté de la Commission européenne de dialoguer avec des instances consultatives et de mobilisation sociétale (voir la constitution d'un Conseil national des Personnes Handicapées) ;
- Le Forum international des Associations, dont plusieurs activités sont reliées à la réalité européenne (colloques, concerts, etc.) ;
- Lyon Europe, association universitaire proposant un cycle de conférences à pertinence européenne.

Devant ce déploiement lyonnais et rhônalpin, nous ne pouvons que souligner le besoin à la fois de poursuite d'une riche programmation d'événements européens et aussi, et surtout, d'un plus fréquent recours à des activités en synergie et en réseau, dans le but d'optimiser la relation ressources - résultats.

**Jean MALET,**  
Collaborateur externe du  
Centre d'Études européennes